



Nos réf.

Vos réf.:

Votre correspondant : Cadre de vie - Jean-François COUNEN - jf.counen@chimayville.be - 060/30.37.00

Objet : VIRELLES - Demande infos bien appartenant à

rue lapeau n°18

Madame, Monsieur,

En réponse à votre honorée décrite en objet, réceptionnée en date du 06 février 2025, relative aux biens susmentionné(s), nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.1, § 3, 1° et D.IV.97 du Code du Développement Territorial et de vous signaler qu'à notre connaissance le bien est situé à CHIMAY 2ème div VIRELLES.

L' immeuble n°	1	2	3	4	5
En nature	De maison	De remise	D' entrepôt	pâturage	De terrain
Situé(es)	Rue Lapeau 18	Rue Lapeau 19	Rue Lapeau 18		
Cadastré(es) section :	B n° 216 Y	B n°216 P	B n° 216 X	B n° 216 Z	B n° 132 b
Année de construction	1992	1943	1990		

1. sont repris au Plan de Secteur suivant la version vectorisée:

- Plan de secteur de THUIN - CHIMAY approuvé par A.R. à la date du 10 septembre 1979 et sa légende transposée en vertu de l'article 6 du décret du 27 novembre 1997 et de l'arrêté du 29 avril 1999 (MB du 28 mai 1999) +prescriptions applicables (articles D .II.24 et suivant du code) :



L' immeuble n°	1	2	4	3, 5
Affectation	À la limite entre une zone d' habitat à caractère rural et une zone agricole	En zone d'habitat à caractère rural	En partie entre une zone d' habitat à caractère – le solde en zone agricole	En zone agricole
Périmètre :	pas d' objet	Pas d' objet	Pas d'objet	Pas d' objet
Infrastructure :	pas d' objet	Pas d' objet	Pas d' objet	Pas d' objet

2. sont soumis pour des raisons de localisation, à l'application d'un guide régional d'urbanisme.

- Chapitre 3 - Règlement général d'urbanisme relatif aux enseignes et aux dispositifs de publicité
- Chapitre 4 - Règlement général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite.

Il existe un Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural (RGSBR) la Fagne et la Famenne sur les biens cadastrés section B n° 132 partie, 216x, 216y, 216z et 216p

~~3. est situé en XX au regard du projet de plan de secteur adopté par XX du XX.~~

~~4. est situé en XX au regard d'un schéma de développement pluricommunal, d'un schéma de développement communal, d'un schéma d'orientation local, d'un projet de schéma de développement pluricommunal, d'un projet de schéma de développement communal, d'un projet de schéma d'orientation local, d'un guide communal d'urbanisme, d'un projet de guide communal d'urbanisme ou d'un permis d'urbanisation.~~

~~5. est soumis au droit de préemption ou repris dans les limites d'un plan d'expropriation (+ selon le cas, désignation des bénéficiaires du droit de préemption ou du pouvoir expropriant/date de l'arrêté du Gouvernement correspondant).~~

~~6. est :~~

- ~~A) situé dans un périmètre de site à réaménager, de réhabilitation paysagère et environnementale, de remembrement urbain, de revitalisation urbaine ou de rénovation urbaine visés respectivement aux articles D.V.1, D.V.7, D.V.9, D.V.12 ou D.V.13 du Code.~~
- ~~B) inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine.~~
- ~~C) classé en application de l'article 196 du Code wallon du patrimoine.~~
- ~~D) situé dans une zone de protection visée à 209 du Code wallon du patrimoine.~~
- ~~E) localisé dans une zone figurant sur la carte du zonage archéologique ou dans un site repris à l'inventaire des sites archéologiques visés à l'article 233 du Code wallon du patrimoine.~~
- ~~F) dans la région de langue allemande, fait l'objet d'une mesure de protection en vertu de la législation relative au patrimoine.~~

Gourmande de nature



7. ne bénéficient pas d'un équipement d'épuration des eaux usées (voir 7a) et semble bénéficier d'un accès à une voirie équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux (voir 7b) concernant la zone d' habitat à caractère rural .

7 A. il est couvert par un Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH) :

- suivant le PASH de la Meuse – Amont et de l'Oise

Les immeubles repris en zone d'habitat à caractère rural se situent dans une zone à régime d'assainissement autonome. En cas de pose d'un système d'épuration individuelle, nous vous demandons de vous conformer aux conditions intégrales d'exploitation relatives à cette établissement; une déclaration de Classe 3 – décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement – devant être introduite auprès du Service de l'Urbanisme situé Place Léopold, 12 à 6460 CHIMAY; Si vous devez vous raccorder à l'égout situé dans la voirie, vous avez l' obligation de demander **impérativement** une permission de « Voirie » au service voirie de la Ville de Chimay situé Place Léopold, 12 à 6460 CHIMAY (Tél. : 060/303.700) et de consulter le site de la Société Publique Gestion de Eau : spge.be <http://www.spge.be/de/liens-utiles>

Les immeubles repris en zone agricole se situent dans une zone à régime hors zone urbanisable.

7 B. Pour plus informations et confirmations , nous vous invitons à prendre contacts avec les services communaux et les intercommunales concernés :

- Aligement de voirie : **Voie communale:** Le H.I.T. HAINAUT Ingénierie Technique, Arrondissement de THUIN, rue Saint-Antoine n°1 à 7021 HAVRE - 065/879.700 - Fax 065/879.779) - <http://portail.hainaut.be>
- Réseau d'égouttage : I.G.R.E.T.E.C. Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d' Études Techniques et Économiques - Boulevard Mayence n°1 6000 CHARLEROI- 071/202.811 - Fax 071/33.42.36 - <http://www.igretec.com/fr/entreprise/eau/>
- Distribution d'eau: SWDE - Société Wallonne des Eaux pour avis et informations au bureau d'études Avenue des Dessus de Lives n°10 à 5101 NAMUR - be.namur@swde.be - 087/87.87.87 - Demande raccordement via le site www.swde.be
- Équipement en électricité : A.I.E.S.H. Association Intercommunale Électricité Sud HAINAUT - rue du Commerce n°4 à 6470 RANCE - 060/ 41.10.10 - www.aiesh.be
- Téléphonie : PROXIMUS - Rue Marie Henriette n° 60 à 5000 NAMUR – 0800/020.037 – Fax : 0800/21 037 – heldes.kchantier.wal@proximus.com ou demande de Plans : www.klim-cicc.be
- Registre des adresses et des rues :
- ✓ Changement (régularisation) du n°de police : Service aux citoyens de la Ville de CHIMAY - Place Léopold, 12 – 6460 CHIMAY – 060/303.700 – serviceauxcitoyens@chimayville.be.
- ✓ Attribution d'un nouveau n°de police: Service Cadre de Vie de la Ville de CHIMAY – Place Léopold, 12 à 6460 CHIMAY - 060/303.700 - cadredevie@chimayville.be

~~8. est exposé à un risque d'accident majeur, à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs ou s'il est situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière ou dans un site Natura 2000 dénommé «XX» (*), s'il comporte une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4°.notamment à :-~~

~~9. est repris dans le plan relatif à l'habitat permanent.~~

Gourmande de nature



- ~~• Les données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens de l'article 10 du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols sont les suivantes : XX.~~
- Autres renseignements relatifs au(x) bien(s) : XX.

11. a fait l'objet de permis d'urbanismes :

délivré par le collège communal en sa séance du le 10/02/2000; réf. Urb. F0414/56016/UAP/99.44 concernant la reconstruction d'un hangar à 6 461 - Virelles (Chimay), rue Lapeau; section B n°s 216z et x à la demande de Madame

délivré par le collège communal en sa séance du le 03/05/1989. Référence de l'urbanisme : 89/56016/083/B concernant la construction un hangar pour stocker du matériel et des véhicules (sur un bien ayant été cadastré section B.n°216s à la demande de Madame

➤ Eau - LIDAXES - Risques de ruissellement concentré - Version 2

L'immeuble cadastré section B n°132 b semble être repris sur un axe de ruissellement concentré et/ ou une variation du tracé possible. Dès lors, nous vous invitons à consulter le site internet : <https://inondations.wallonie.be/home/urbanisme/citoyens.html>.

Remarques

Les informations et prescriptions contenues dans la présente demande d'informations notariales ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée

Le présent avis ne donne aucune garantie quant à l'existence légale des constructions/installations présentes sur ledit bien. La situation des bâtiments sur un plan cadastral ne signifie en aucun cas que les constructions sont régulières au niveau urbanistique.

L'attention des propriétaires du bien est attirée sur le fait que la réglementation wallonne actuelle ne nous permet pas de vérifier la conformité des constructions. En cas de doute sur la régularité des bâtiments, même si les travaux ont été réalisés par les propriétaires précédents, il est fortement conseillé aux propriétaires de s'adresser au service urbanisme de la Commune.

Gourmande de nature



La réglementation wallonne ne prévoit aucun délai de péremption pour une infraction urbanistique. Si le bien a été acheté avec une infraction urbanistique, cette dernière ne sera retirée (si elle est jugée régularisable) que via une procédure d'autorisation urbanistique (permis, déclaration,...), peu importe le changement de propriétaire.

Les renseignements urbanistiques sont délivrés dans la stricte limite des données dont nous disposons. De ce fait, nous ne pourrions être tenus pour responsable de l'absence ou du caractère incomplet de toute infirmation dont nous n'avons pas la gestion directe.

Dans l'espoir d'avoir satisfait à votre demande,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,



Stéphane WOLTECHE

Tanguy DARDENNE

Gouvmande de nature



